

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle communale de Briis-sous-Forges, Place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents: Dany BOYER (pouvoir de François RAYNAL), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSEEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Pierre AUDONNEAU, Marie LESPERT-CHABRIER (pouvoir de Carole LANGLET-ODIENNE), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (pouvoir de Frédérique BOIVIN), Jean-Raymond HUGONET, Gille AUDEBERT, Pierrette GROSTEFAN, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Philippe BALLESIO, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (Pouvoir de François FRONTERA), William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient Présents sans voix délibérative : Bernard VERA, Léopold LE COMPAGNON.

<u>Étaient absents excusés</u> : François RAYNAL, Carole LANGLET-ODIENNE, Frédérique BOIVIN, François FRONTERA.

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice 35 Présents 28 Votants 32

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 5 MARS 2020 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

2020	013	05/03/2020	Sollicitation DETR 2020 pour les travaux de rénovation thermique dans les gymnases intercommunaux (tranche 1)
2020	014	13/03/2020	Sollicitation d'une subvention DSIL pour la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées « la Boissière » dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2020
2020	015	23/03/2020	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour percevoir la prestation de service « contrat enfance jeunesse »
2020	016	26/03/2020	Signature d'un contrat d'entretien du système d'alarme du Pôle Petite Enfance avec la société SVP MARY pour un montant annuel de 350 € HT
2020	017	03/04/2020	Renouvellement d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis à Monsieur Sébastien LORTHIOIR
2020	018	03/04/2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit d'ENEDIS d'un terrain de 16m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la ZA Limours
2020	019	06/04/2020	Contrat d'assurance dommages-ouvrage – LAEP avec la société SMABTP pour un montant TTC de 7 841,16 €
2020	020	29/04/2020	Signature d'une convention de coopération avec le département pour l'achat d'EPI dans le cadre du COVID 19
2020	021	12/05/2020	Demande de subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour l'installation de bornes de recharge électriques.

DÉLIBÉRATIONS

01- Répartition du FPIC pour l'année 2020

Retrait de la délibération pour faute de notifications des montants à jour par la DGFiP.

02- Autorisation au Président de signer les conventions de partenariat avec le Conseil régional d'Île-de-France et l'association InitiActive Ile-de-France relatives au Fonds résilience pour une aide financière aux entreprises du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de partenariat entre le Conseil régional d'Île-de-France et la CCPL permettant d'abonder le Fonds Résilience lle-de-France annexé à cette délibération ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association InitiActive Ile-de-France et la CCPL relatif au règlement d'organisation du Fonds Résilience Ile-de-France annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juin 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les projets de convention annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la CCPL au chapitre 27.

03- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec la CMA de l'Essonne, la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCI, la CMA de l'Essonne et la CCPL relative au développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la CCPL à l'article 6281.

04- Retrait de la délibération n° 2020-22 autorisant le Président à signer une convention pour l'attribution d'une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux avec la SA HLM « SEQENS »

Retrait de la délibération

05- Autorisation au Président de signer la Convention pour une mission de conseil en contrats publics avec la C.I.G

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la convention qui liait la CCPL et le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la CCPL arrive à son terme le 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cette convention.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 6226

06- Exonération de la TEOM pour 2021

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste qui suit ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 ; que ces entreprises peuvent de ce fait peuvent bénéficier d'une exonération de TEOM :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint-Jean-de-Beauregard détenues par les trois propriétaires ci-après et se répartissant les 33 enseignes ci-dessous :

Propriétaires				
SCI UNICOMMERCE				
SAS PARIMAL	L ULIS 2			
SNC	BURES			
PALAISEAU				

Occupanto					
Occupants	IEAN LOUIS DAVID				
1-2-3	JEAN LOUIS DAVID				
APOLLO	JEFF DE BRUGES				
ARTICLES DE	L'ART DU CUIR				
PARIS					
BIJOU BRIGITTE	LCL				
BOCAGE	MASTERCASE				
BODY MINUTE	MARIONNAUD				
BURGER KING	MICROMANIA				
BURTON	OPTICIEN CONSEIL				
C&A	TRESOR - 211 - J'M				
CAISSE	PIMKIE				
D'EPARGNE					
CALZEDONIA	PROMOD				
CELIO	SERGENT MAJOR				
CELIO CLUB	SWAROVSKI				
COURIR	THE WAFFLE				
	FACTORY				
ETAM	UNDIZ				
HISTOIRE D'OR	Z				
J. RIU					

• Les entreprises ci-dessous :

- Gometz Auto Services Point S 31 Route de Chartres à Gometz-la-Ville
- Carrefour Market Gif Rue de Chevry à Gif-sur-Yvette
- Carrefour Market Limours rue d'Arpajon à Limours
- La Société Alpha Location ZA Montvoisin à Gometz-la-Ville
- La société Aliçoise- Bricomarché 24 rue des Canaux à Limours
- La Société Viaduc automobiles Citroën 4 rue des Canaux à Limours
- La SCI. J.M.P Garage Renault 2 Avenue de la gare à Limours
- La SCI de Fromenteau
- La SCI le Plaine
- La SCI La Grange St Clair

07- Autorisation au Président de signer l'avenant n° 1 à la Convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours signée avec le syndicat Île de France Mobilités et la SAVAC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant et ses annexes annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours avec le syndicat Île de France Mobilités et la SAVAC pour prendre en compte l'évolution du fonctionnement du réseau et plus précisément la mise en place à titre expérimental d'un transport à la demande du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération, avenant à la convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours avec Île de France Mobilités et le transporteur SAVAC et tous documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cet avenant.

08- Décision Modificative n° 1 du budget de la CCPL

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14;

VU la délibération n° 2019-35 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2020 :

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif des sections de fonctionnement et d'investissement par une décision modificative n°1;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 1 du budget principal de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

09- Autorisation au Président de signer le contrat territorial eau et climat (CTEC) sur le bassin de l'Yvette porté par le SIAHVY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT le transfert par la CCPL de la compétence GEMAPI au SIHAVY pour quatre communes appartenant au territoire de la CCPL : Gometz-la-Ville, Les Molières, Saint-Jean-de-Beauregard et Boullay-les-Troux ;

CONSIDERANT que pour répondre aux objectifs des orientations gouvernementales en matière de politique de l'eau, et ce en faveur du climat, l'Agence de l'eau a lancé une politique contractuelle « eau et climat 2019-2024 », que celle-ci a pour objectif de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique ; que le SIAHVY a été retenu comme l'acteur majeur sur le bassin versant de l'Yvette et qu'à ce titre, il a la mission de coordonner l'ensemble des actions en matière d'eau des différents maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que depuis novembre dernier, le SIHAVY élabore le projet de CTEC, en partenariat avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ; que ce contrat d'objectif vise à proposer des actions pour l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des cours d'eau du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que la protection de la biodiversité ;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire a permis d'identifier plusieurs actions prioritaires à mener pour répondre aux enjeux du territoire, préalablement définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à savoir la restauration des milieux aquatiques et humides, la maîtrise des ruissellements, la gestion du risque inondation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau ; que l'approbation de ce contrat permettra aussi, un accès facilité aux subventionnements en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, dans le cadre des actions programmées jusqu'en 2024 ;

VU le projet de Contrat Territorial Eau et Climat ;

VU le diagnostic territorial du bassin versant de l'Yvette 2020-2024;

VU les fiches masse d'eau

VU le programme d'actions à mettre en œuvre entre 2020-2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 17 juin 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE Le projet de Contrat Territorial Eau et Climat annexé à la présente délibération, le diagnostic territorial du bassin versant de l'Yvette 2020-2024, les fiches masse d'eau et le programme d'actions à mettre à œuvre entre 2020-2024.

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial Eau et Climat et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10- ENEDIS-EDF: rapport d'activités 2019 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

11- ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2019 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique de la commune de Courson-Monteloup

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonnes en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonnes en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF pour la commune de COURSON-MONTELOUP ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

12- ENEDIS-EDF: rapport d'activités 2019 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique de la commune de Pecqueuse

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31:

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonnes en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonnes en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes

d'ANGERVILLERS. SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE :

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF pour la commune de PECQUEUSE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

13- Autorisation au Président de vendre une parcelle de 13 m² (D 752) à la commune de Fontenay-les-Briis à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2339-19 du 25 mars 2019 de la commune de Fontenay-lès-Briis relative à l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'alignement de 45m² pour un alignement rue du Bois Abel :

VU la délibération n°2367-19 du 15 octobre 2019 de la commune de Fontenay-lès-Briis précisant que la rétrocession des parcelles nécessaires à l'alignement de la rue du Bois Abel se ferait par acte notarié :

VU l'avis du service des domaines n° 2020-2430307 du 28 mai 2020 évaluant à 130 € TTC les 13 m² de la parcelle de D 409 qui seront rétrocédés à la commune de Fontenay-lès-Briis ;

VU l'accord de principe de la CCPL pour une cession à la commune de Fontenay-lès-Briis de cette parcelle en date du 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Fontenay-lès-Briis d'acquérir la parcelle D 751 de 13 m² issue de la division de la parcelle D 904 d'une superficie initiale de 95 m², rue du Bois Abel pour effectuer un plan d'alignement ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juin 2020

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée D 751 de 13 m² au prix d'un euro TTC à la commune de Fontenay-lès-Briis.

PRECISE que la parcelle est située rue du bois Abel à Fontenay-lès-Briis (91640) et est classée en zone UB du PLU de la commune.

DECIDE que tous les frais accessoires à cette acquisition (frais de notaire, droits d'enregistrement, géomètre...) seront à la charge de l'acheteur : la commune de Fontenay-lès-Briis.

DONNE pouvoir au Président de la CCPL pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Président et tout notaire ou collaborateur de l'Étude de Maître Guillaume DEWALD à

Orsay à procéder aux signatures relatives à cette acquisition.

La séance est levée à 22h40.

Le Président

Bernard VERA